

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



**ARRÊTÉ PORTANT RECLASSEMENT INDICIAIRE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015
De Monsieur DEQUESNE Hubert**

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire de BARBAZAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté en date du 01/03/2014 classant **Monsieur DEQUESNE Hubert** au 5ème échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du 06/01/2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 1^{er} janvier 2015, **Monsieur DEQUESNE Hubert**, percevra la rémunération basée sur l'indice brut 347 afférente au 5ème échelon de l'échelle 3.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à BARBAZAN, le 08/01/2015
Le Maire

Notifié le :

Signature :

M. STRADERE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 7